Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_131-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_131

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUBERT

Délibération n° DEL2026_131

Désignation des représentants au sein du CoPil Projet Alimentaire Territorial	***Assemblées***

Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-présidente en charge du développement durable du territoire expose :

La CCBM et la CARO portent conjointement un Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2024-2028 labellisé niveau 2 par l'État.

Le PAT est un dispositif d'État, issu de la Loi d'Avenir (2014), qui reconnaît et valorise les territoires dotés d'une démarche alimentaire, fédératrice, transversale et territoriale. La labellisation de ce PAT niveau 2 accroît les chances d'accès aux financements. Ce PAT s'inscrit dans la continuité des actions de l'entente CARO-CCBM sur le soutien à l'élevage et aux circuits courts dans l'objectif d'impliquer les acteurs de la chaîne alimentaire sur le territoire pour accélérer la transition agroécologique.

La gouvernance du PAT est organisée par une convention de partenariat conclue entre les deux EPCI, qui définit trois éléments : un Comité de Pilotage (CoPil), chargé d'associer l'État, les élus, les financeurs et la société civile au suivi du programme d'actions ; une commission PAT, instance opérationnelle de travail et de coordination entre les communes ; et les modalités de mise en œuvre des actions.

Cette convention fixe également la stratégie et les orientations du PAT pour 2024-2028, articulées autour de sept axes : accompagner l'installation des agriculteurs dans une logique nourricière et agroécologique ; diversifier des productions locales durables et adaptées au changement climatique ; transformer les produits issus de l'agriculture locale ; développer les points de distribution de produits locaux et de qualité ; favoriser une consommation alimentaire responsable et solidaire ; communiquer sur le projet ; et piloter le dispositif dans la durée.

La CCBM doit désigner deux conseillers communautaires (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du CoPil du PAT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Vu la délibération n°2024/CC01/13 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 relative au Projet Alimentaire Territorial et la convention de partenariat 2024-2028 correspondante ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret, et que si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant les candidatures de Madame Marie-Hélène AUBERT en tant que titulaire et de Madame Sophie LESORT-PAJOT en tant que suppléante ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de la désignation des membres suivants au sein du CoPil Projet Alimentaire Territorial :

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Hélène AUBERT	Mme Sophie LESORT-PAJOT

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente,
Madame Marinette LUQUE

Le Secrétaire de séance,
Madame Marie-Hélène AUBERT